

09 juil 2021 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 9 juillet 2021](#)

Finances : transposition partielle de la directive européenne Covered bonds

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge la directive européenne (UE) 2019/2162 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties (directive Covered bonds).

La directive Covered bonds vise à instituer au niveau européen un cadre uniforme minimum pour les émissions d'obligations garanties.

En Belgique, l'émission de Covered bonds fait déjà l'objet d'un cadre légal depuis la loi du 3 août 2012 instaurant un régime légal pour les Covered bonds belges. Avec l'adoption de la directive Covered bonds, l'Union européenne souhaite une harmonisation minimale des cadres légaux existant au sein des Etats membres. Dès lors que cette harmonisation minimale s'inspire des cadres légaux existants, les modifications à apporter au cadre légal belge s'avèrent limitées.

En termes de nouveautés requises par la directive, l'avant-projet de loi prévoit :

- des dispositions visant à établir les conditions dans lesquelles les établissements de crédit émetteurs peuvent prévoir, dans leurs conditions d'émission, la mise en œuvre de structures d'échéances prorogables
- des dispositions imposant aux établissements de crédit émetteurs de publier de manière régulière une liste d'informations à l'attention des investisseurs
- des dispositions régissant l'utilisation des dénominations « obligation garantie européenne », « Europese gedekte obligatie » et « European covered bond » d'une part, et les dénominations « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) », « Europese gedekte obligatie (premium) » et « European covered bond (premium) » d'autre part

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be